



Conseil Municipal  
Séance du 28 janvier 2022  
Convocation du 21 janvier 2022

Séance ordinaire

Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Membres en exercice : 27  
Présents : 20  
Absents Excusés Représentés : 6  
Absente excusée : 1



Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER - Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ - Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT.

Étaient absents excusés représentés : Mme Mrs David MORTREUX représenté par Cédric STICKER Christian LANGELIN représenté par Salvatore BELLU – Patrick BURGEAT représenté par Pascaline VITELLARO – Angélique DHINNIN représentée par Alain MENSION – Clémence BARBIER représentée par Alain MENSION – Gaëtan GRARD représenté par Salvatore BELLU.

Était absente excusée : Mme Kitty DUQUESNE.

**Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 05 novembre 2021. Le Plan Local d'Urbanisme comprend, entre autres, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L151-2 du code de l'urbanisme) et a pour objet de définir les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir.

Le P.A.D.D. a été présenté aux personnes publiques associées le 13 janvier 2022. Suite à cette réunion, ce dernier a fait l'objet de modifications sensibles. Le P.A.D.D. résultant de ces échanges était joint en annexe de la convocation adressée aux élus pour la réunion du Conseil Municipal, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme les orientations du P.A.D.D. sont soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

M. Tomczak, du cabinet Verdi Nord Conseil, chargé de la mission de révision du PLU, présente le P.A.D.D. qui s'articule autour de deux axes principaux et leurs orientations soit :

- Axe 1 : Répondre à l'attractivité et aux évolutions de la structure de la population dans une vision durable de l'aménagement du territoire, décliné comme suit :

- O (orientation) 1 : Garantir un maintien de la population
- O 2 : Limiter la consommation foncière
- O 3 : Assurer la cohérence du tissu urbain et l'utilisation de la ville au quotidien
- O 4 : Proposer une offre de logements adaptée aux évolutions de population
- O 5 : Permettre le maintien et le développement des activités sur le territoire
- O 6 : Penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

- Axe 2 : Garantir une qualité de cadre de vie en révélant les paysages de Raimbeaucourt, décliné comme suit :

- O 1 : Garantir la pérennité des paysages et des milieux naturels
- O 2 : Conserver les éléments remarquables du patrimoine
- O 3 : Permettre le maintien et le développement des activités agricoles
- O 4 : Maintenir les coupures d'urbanisation et les cônes de vue
- O 5 : Maintenir et renforcer le maillage de liaisons douces
- O 6 : Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville
- O 7 : Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques.

A la suite de cette présentation, M. le Maire invite les élus à débattre du projet.

M. Bellu demande si l'application des différents taux de rétention est issue d'une doctrine de l'Etat.

M. Tomczak répond qu'il n'y a pas de doctrine précise et que l'exercice est purement théorique. Les taux de rétention appliqués dans le travail d'estimation du potentiel foncier mobilisable est directement en lien avec le contexte communal, à savoir

- l'attractivité des ménages, notamment de la région lilloise, pour les biens immobiliers disposant d'une certaine surface de terrains
- un nombre très faible de divisions foncières observé ces dernières années.

M. Bellu demande si les parcelles qui n'ont pas été retenues seront inconstructibles.

M. Tomczak rappelle que l'analyse du potentiel foncier est un travail théorique s'appuyant sur des tendances et qu'il ne préjuge en rien de la limite des zones constructibles et inconstructibles.

Toutefois, ce travail est obligatoire car le potentiel constructible doit être estimé et, dans le cas présent, en fonction des éléments présentés, 30 logements sont réalisables. Donc, il est estimé que sur les 90 « dents creuses » identifiées, 30 logements sont réalisables.

M. Bellu fait remarquer que, concernant l'application de la loi climat et résilience et l'exercice d'analyse de la communication foncière sur les 10 dernières, il n'y a pas encore de méthode approuvée par les services de l'Etat. Ces dernières seront probablement disponibles à la fin de l'année.

M. Tomczak indique que le travail réalisé et la méthodologie employée ont été présentés aux Personnes Publiques Associées. Le travail réalisé et la méthodologie employée ont été présentés aux Personnes Publiques Associées et validés.

Plus aucune question n'est posée et, à l'unanimité, le Conseil Municipal acte la tenue du débat sur le P.A.D.D. et ses orientations générales.

La tenue de ce débat est par ailleurs formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexés le document de présentation du P.A.D.D. au Conseil Municipal, le projet de P.A.D.D. présenté au Conseil Municipal ainsi que le compte rendu du débat sur ce projet qui s'est tenu en séance.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication sur le site Internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Alain MENSION

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission aux services de l'Etat via la télétransmission, et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,

Le 03/02/2022

Le Maire,

Alain MENSION



COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU VENDREDI 28 JANVIER 2022

SOUS PREFECTURE  
DE DOUAI

- 3 FEV. 2022

ARRIVEE

Il est procédé à l'appel :

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER - Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ - Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIÈRE – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT.

Étaient absents excusés représentés : Mme Mrs David MORTREUX représenté par Cédric STICKER Christian LANGELIN représenté par Salvatore BELLU – Patrick BURGEAT représenté par Pascaline VITELLARO – Angélique DHINNIN représentée par Alain MENSION – Clémence BARBIER représentée par Alain MENSION – Gaëtan GRARD représenté par Salvatore BELLU.

Était absente excusée : Mme Kitty DUQUESNE.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est désignée, avec l'accord unanime du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Extrait du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du vendredi 28 janvier 2022

-----  
**Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

M. le Maire présente M. Ludovic Tomczak, du cabinet Verdi Nord Conseil, chef de projet pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. M. Tomczak présentera le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et répondra ensuite aux questions des élus.

M. Tomczak rappelle que le P.A.D.D. doit être débattu au sein du Conseil Municipal et il explique que le travail sur la révision du PLU a été engagé depuis quelques mois avec notamment comme objectif sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Douaisis. Le travail a porté tout d'abord sur la phase diagnostic avec ses différentes thématiques : l'environnement, les déplacements, l'évolution de la démographie sur le territoire, l'économie avec définition des enjeux et, sur la base de ces enjeux, le P.A.D.D. a été écrit (phase 2 de la révision).

M. Tomczak précise que le P.A.D.D. constitue le projet du territoire de la commune à l'horizon 2030 et qu'il est la clé de voûte du futur PLU. En effet, les pièces réglementaires, en l'occurrence le plan de

zonage et le règlement, (phase 3 de la révision) seront écrites à partir du P.A.D.D. Puis, les Personnes Publiques Associées (PPA) seront consultées, l'enquête publique sera lancée et le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'approbation du PLU. Toutefois, dans le cas présent, l'objectif est d'abord de débattre et d'échanger sur ce P.A.D.D. qui va être présenté.

M. Tomczak aborde les points clés du diagnostic.

Pour ce qui concerne la socio démographie, il est constaté, entre 2008 et 2018, soit 10 ans, que la commune a perdu 330 habitants. En parallèle, le seuil migratoire est positif ce qui montre que la commune est attractive. Par ailleurs, le phénomène du vieillissement de la population est à prendre en compte avec 32,7 % de personnes ayant plus de 60 ans tout comme le phénomène du desserrement des ménages qui montre que le nombre de personnes au sein d'un ménage est passé de 2,8 en 1999 à 2,29 en 2018.

Pour le logement, il est constaté une hausse du parc immobilier depuis 2018 avec des opérations d'importance en cours comme le projet de Norevie (51 logements). Un besoin persistant de diversifier le parc de logements est identifié car les grandes typologies ne sont pas forcément adaptées aux familles monoparentales, aux séniors et en plus, il est nécessaire de prendre en compte les obligations en matière de logements sociaux liées à la loi SRU sachant qu'actuellement, la commune répond aux critères et objectifs de cette loi.

Le diagnostic montre également la nécessité de produire une offre de logements adaptée en terme de typologie afin de répondre aux différentes caractéristiques de la population, au parcours résidentiel et à la volonté des ménages qui, de plus en plus, notamment en raison de la pandémie et des épisodes de confinement, souhaitent quitter la ville. En résumé, une offre de logements adaptée aux jeunes ménages est nécessaire pour faire vivre les équipements publics.

Les enjeux de ce diagnostic socio démographie et logement sont donc les suivants :

- enrayer le déclin de la population,
- appréhender le vieillissement de la population et adapter l'offre de services, d'habitats et d'équipements,
- encourager l'accueil de nouveaux ménages,
- permettre la diversification du parc de logements notamment vers les petits logements (type2, type 3...), pour accueillir les nouvelles populations et celles existantes afin de permettre le parcours résidentiel,
- poursuivre les actions en faveur des logements anciens (réhabilitation, lutte contre l'insalubrité, économies d'énergies, ...).

M. Tomczak explique que l'environnement est également une thématique importante pour le territoire. D'un point de vue du socle naturel, la topographie est à prendre en compte avec les cônes de vue qui donnent soit sur les espaces agricoles, soit sur des points plus remarquables dans le paysage.

L'eau représente aussi un élément important pour la commune avec notamment les parties humides situées au nord et au sud avec le complexe humide entre Roost-Warendin et Raimbeaucourt. M. Tomczak indique que si le PLU doit être compatible avec le SCoT, il doit l'être également avec d'autres documents supra communaux comme le SDAGE et le SAGE dont les orientations seront aussi à prendre en compte dans l'élaboration du PLU notamment la préservation des zones humides. En effet, compte tenu du contexte naturel, il existe, dans le Nord Pas-de-Calais, de nombreuses zones humides qui sont très utiles mais qui tendent à disparaître.

M. Tomczak explique de plus que la Trame Verte et Bleue, qui joue un rôle au niveau régional, est également à prendre en compte. Dans ce cadre, le PLU devra être aussi compatible avec le SRADDET

qui, comme le SCoT, identifiera des corridors écologiques. A l'échelle plus locale, les haies, les alignements d'arbres, les boisements contribuent au développement de la biodiversité sur le territoire qui se distingue aussi par son patrimoine bâti remarquable (château, église, maison de maître), pour la préservation duquel des outils réglementaires pourront être mis en place.

Compte tenu du développement de l'urbanisation le long des axes de communications, les coupures d'urbanisation, que le SCoT identifie comme à maintenir, sont à prendre en compte dans le PLU.

Pour ce qui concerne la biodiversité, il sera nécessaire de préserver les cœurs d'îlots végétalisés, synonyme de respiration au sein du tissu urbain, qui participent à la qualité du cadre de vie. Enfin, le PLU doit intégrer la prise en compte des risques qu'ils soient naturels ou technologiques comme les ICPE, les canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques, à l'écart toutefois du tissu urbain, ou encore le phénomène de retrait/gonflement des argiles avec son impact sur les normes de construction.

Les enjeux du diagnostic environnement sont donc les suivants :

- prendre en compte la nature des sols dans le document d'urbanisme notamment avec le retrait/gonflement des argiles,
- une attention à avoir sur la gestion des eaux pluviales et l'infiltration qui n'est pas spécifique à Raimbeaucourt car l'objectif est de ne pas imperméabiliser les sols,
- intégrer une dimension d'adaptation au changement climatique en lien avec le PCAET du Grand Douaisis,
- préserver les éléments de supports à la biodiversité,
- mettre en place des mesures adaptées à la préservation des principaux boisements et des zones humides,
- trouver le juste équilibre entre l'urbanisation et l'enjeu de préservation des lieux. Dans ce cadre, les opérations d'aménagement devront s'insérer dans ce tissu urbain végétalisé,
- préserver et valoriser les espaces naturels,
- mobiliser les outils réglementaires permettant d'assurer la préservation de certains éléments du patrimoine bâti,
- maintenir les coupures d'urbanisation et stopper l'urbanisation linéaire,
- préserver les perspectives visuelles sur des éléments structurants et points de repères dans le paysage,
- veiller à l'intégration des opérations d'aménagement en frange urbaine,
- maintenir les éléments végétalisés en entrée de ville, notamment pour celles qui sont les plus qualitatives, avec, à cet effet, une traduction réglementaire,
- alerter les aménageurs sur la présence des risques et nuisances lors de l'élaboration d'un projet,
- apporter une traduction réglementaire adaptée à la présence des risques.

Aucune question n'étant posée par les élus sur cette première partie, M. Tomczak poursuit la présentation et aborde le diagnostic urbain.

Il rappelle les grands principes de l'urbanisme qui sont de favoriser la densification ce qui nécessite de définir les espaces mobilisables dans la trame urbaine existante.

M. Tomczak indique que des « dents creuses » pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions ont été repérées dans l'enveloppe urbaine existante. 90 espaces ont donc été identifiés, classés par potentialité, allant de faible à fort, en fonction des contraintes existantes, de la morphologie de la parcelle. Seules les potentialités moyennes et fortes ont, dans le cas présent, été retenues. Il est précisé que les potentialités faibles n'ont pas été retenues car elles présentent soit des enjeux naturels en lien avec la proximité d'une exploitation agricole, ICPE etc., soit des contraintes spécifiques

(topographie, morphologie de la parcelle, etc.). Dans le cadre des potentialités moyennes et fortes, 11 logements sont potentiellement réalisables sur les espaces ayant une potentialité moyenne et 38 sur les espaces ayant une potentialité forte. M. Tomczak souligne toutefois le fait que cet exercice est purement théorique car les biens sont privés et ne seront donc pas forcément construits à l'horizon du PLU. De fait, un premier taux de rétention de 50 % est appliqué car il a été estimé que 50 % des espaces identifiés correspondent à des espaces de jardin qui accueilleront une construction. Ce taux de 50 % s'explique en raison du peu de divisions parcellaires effectuées sur la commune et aussi parce que les personnes souhaitant habiter la commune rechercheront des parcelles avec une certaine superficie.

M. Bellu demande si l'application des différents taux de rétention est issue d'une doctrine de l'Etat.

M. Tomczak répond qu'il n'y a pas de doctrine précise et que l'exercice est purement théorique. Le taux de rétention appliqué dans le travail d'estimation du potentiel foncier mobilisable est directement en lien avec le contexte communal, à savoir

- l'attractivité des ménages, notamment de la région lilloise, pour les biens immobiliers disposant d'une certaine surface de terrains
- un nombre très faible de divisions foncières observé ces dernières années.

M. Bellu demande si les parcelles qui n'ont pas été retenues seront inconstructibles.

M. Tomczak rappelle que l'analyse du potentiel foncier est un travail théorique s'appuyant sur des tendances et qu'il ne présage en rien de la limite des zones constructibles et inconstructibles.

Toutefois, ce travail est obligatoire car le potentiel constructible doit être estimé et, dans le cas présent, en fonction des éléments présentés, 30 logements sont réalisables. Donc, il est estimé que sur les 90 « dents creuses » identifiées, 30 logements sont réalisables au sein de la trame urbaine.

M. Tomczak rappelle la nécessaire compatibilité du PLU avec le SCoT qui définit certaines orientations et notamment le compte foncier de la commune. Pour la période 2020/2030, ce compte foncier est de 5,45 ha, pour la période 2030/2040 le compte foncier est également de 5,45 ha.

En raison du développement urbain de Raimbeaucourt, des espaces sont mobilisables au sein du tissu urbain mais ils sont en dehors de la tâche urbaine de référence du SCoT et sont donc assimilés à de la consommation foncière. Toutefois, à Raimbeaucourt, les « dents creuses » sont nombreuses dans le tissu urbain mais se situent en dehors de la tâche urbaine et vont donc impacter ce compte foncier à hauteur de 2,1 ha environ. En parallèle, il est nécessaire de prendre en compte les demandes d'autorisation accordées depuis 2019, les « coups partis », notamment le projet de Norevie et cela représente 2,7 ha. De fait et au final, sans parler de projet, de zone d'extension, de lotissement, la quasi-totalité du compte foncier à l'horizon 2030 est impacté et potentiellement consommé à hauteur de 4,77 ha.

Par ailleurs, dans le PLU actuellement en vigueur, la zone de l'Epoux est classée en zone 1AU. Toutefois, des études ont montré l'existence d'une nappe d'eau sub-affleurante. De plus, depuis son classement en zone 1AU, ce secteur n'a fait l'objet d'aucun projet. Ce secteur représente aussi un espace « de respiration du tissu urbain ». De fait, il ne sera pas comptabilisé et ne sera pas mobilisé pour répondre à la production de logements.

M. Tomczak indique que l'élaboration d'un PLU implique selon le code de l'urbanisme, une analyse de la consommation foncière sur une période de 10 ans qui peut par exemple porter sur la période 2008/2018 ou 2009/2019. Toutefois, la Loi Climat et Résilience du mois d'août 2021 impose d'analyser la période 2011/2021. Il précise que cet exercice est obligatoire car cette loi indique qu'à l'horizon 2030,

l'artificialisation des terrains agricoles, naturels et forestiers devra être réduite de 50 % et ce, à l'échelle nationale. L'objectif à terme et une artificialisation des terrains sera de zéro en 2040.

M. Bellu fait remarquer que, concernant l'application de la Loi Climat et résilience et l'exercice d'analyse de la consommation foncière sur les 10 dernières, il n'y a pas encore de méthode approuvée par les services de l'Etat. Ces dernières seront probablement disponibles à la fin de l'année.

M. Tomczak indique que le travail réalisé et la méthodologie employée ont été présentés aux Personnes Publiques Associées et validés.

M. Tomczak explique que l'analyse de la consommation foncière de Raimbeaucourt a été effectuée sur la base des fichiers fonciers reprenant les parcelles sur lesquelles un permis de construire a été délivré. Au total, l'artificialisation des terres agricoles naturelles et forestières s'élève à 6,93 ha. Avec le principe de réduction à 50 %, le maximum est fixé à 3,5 ha.

Les enjeux du diagnostic urbain sont donc :

- prendre en compte les objectifs de diminution de la consommation foncière/réduction de l'artificialisation (Loi + Orientations du SCoT),
- mobiliser les espaces libres au sein de la trame urbaine en trouvant le juste équilibre entre densification et préservation des milieux naturels,
- maîtriser l'extension linéaire,
- d'être vigilant sur la localisation des éventuels secteurs de développement afin de ne pas créer de déséquilibre sur le territoire. Une attention particulière devra également être apportée sur l'insertion urbaine de ces derniers avec une recherche de cohérence avec l'existant,
- pérenniser les activités en place et permettre leur développement si nécessaire,
- assurer la mixité des fonctions au sein du tissu urbain,
- permettre le maintien et le développement de l'activité agricole. M. Tomczak précise que les agriculteurs de la commune ont été rencontrés afin de connaître leurs activités, leurs projets.

M. Tomczak souligne la vigilance dont il faut faire preuve notamment dans la prise en compte du site Natura 2000 où des espaces de densification ont été repérés. De la même façon que pour la procédure précédente, les services de l'Etat apporteront une attention toute particulière. Pour rappel, les services avaient exigé le déclassement des dents creuses à proximité de Natura 2000. M. Tomczak pense que la ligne de conduite des services de l'Etat sera identique pour le nouveau PLU.

M. Tomczak indique que sur la base de l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic, le travail a porté sur la définition du projet de territoire en reprenant les principales contraintes de la loi Grenelle, Alur, du SCoT du Grand Douaisis, les principales données comme la consommation foncière des 10 dernières années qui s'élève à 6,93 ha, les « dents creuses » et divisions de parcelles qui ont généré de la constructibilité, les « coups partis » notamment le projet de Norevie (51 logements), l'objectif de densité minimale fixé par le SCoT à 19 logements/hectare.

Il rappelle que le PLU actuel affiche une évolution démographique de + 12 % soit un besoin de 346 logements supplémentaires. Or, compte tenu du déclin de la population constatée, cet objectif n'est plus cohérent. M. Tomczak précise que l'objectif du SCoT à l'échelle de son territoire est de + 2% de la population. Néanmoins, il explique que le desserrement des ménages va créer un besoin de logements et qu'un simple maintien de la population débouche sur la production de 112 logements. Pour identifier le nombre de logements à inscrire dans le PLU, il sera nécessaire de soustraire les logements issus des disponibilités foncières (30 logements) et les « coups partis » (62 logements).

M. Tomczak précise que pour définir l'ambition démographique, différents scénarios ont été analysés à 2, 4 et 5 % d'augmentation de la population. Il rappelle que le simple maintien de la population nécessite un besoin en logements de 112 unités. Il explique que l'ambition démographique de + 2 % de la population (+ 80 habitants) génère un besoin de 38 logements. De fait, avec 112 logements (maintien de la population) ajoutés aux 38 logements (correspondant à une ambition démographique de 2 %) auxquels sont soustraits les disponibilités foncières (30) et les « coups partis » (62), il en résulte un total de 58 logements soit 3,05 ha à ouvrir à l'urbanisation.

M. Tomczak précise que la 1ère version du P.A.D.D. présentée aux PPA affichait une ambition démographique de 4 %. Par rapport au principe de compatibilité avec le SCoT, cette ambition a été jugée trop élevée. De plus, les PPA ont souligné l'importance qu'elles attachaient aux surfaces qui seront mobilisées dans le projet de territoire.

De fait, l'ambition démographique a été revue à la baisse et le projet de territoire s'est articulé autour de deux axes principaux.

Axe 1 « Répondre à l'attractivité et aux évolutions de la structure de la population dans une vision durable de l'aménagement du territoire » est décliné en plusieurs orientations qui font échos aux objectifs précisés précédemment, soit :

- O 1 : Garantir un maintien de la population
- O 2 : Limiter la consommation foncière
- O 3 : Assurer la cohérence du tissu urbain et l'utilisation de la ville au quotidien
- O 4 : Proposer une offre de logements adaptée aux évolutions de population
- O 5 : Permettre le maintien et le développement des activités sur le territoire
- O 6 : Penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Axe 2 : « Garantir une qualité de cadre de vie en révélant les paysages de Raimbeaucourt » se décline quant à lui comme suit :

- O 1 : Garantir la pérennité des paysages et des milieux naturels
- O 2 : Conserver les éléments remarquables du patrimoine
- O 3 : Permettre le maintien et le développement des activités agricoles
- O 4 : Maintenir les coupures d'urbanisation et les cônes de vue
- O 5 : Maintenir et renforcer le maillage de liaisons douces
- O 6 : Intégrer en amont les questions des ressources, de l'approvisionnement et des consommations de la ville
- O 7 : Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques.

Concernant les orientations « 1 » et « 2 » de l'axe 1, M. Tomczak indique que l'objectif affiché d'un maintien de la population tient compte :

- de la position géographique de la commune par rapport à la métropole Lilloise,

- des projets structurants en cours dans le centre bourg qui contribueront à très court terme au maintien de la population (ex. projet de Norevie/51 logements),
- de l'utilisation des espaces de « dents creuses » et de renouvellement urbain.

M. Tomczak rappelle que sur les 5,45 ha du compte foncier du SCoT, 4,77 ha sont ou seront consommés à l'horizon du PLU. Il ajoute que même si certains espaces sont localisés en dehors de la tâche urbaine du SCoT, ils favoriseront la densification. De plus, il précise que pour le secteur de l'ancienne brasserie (IBB) des réflexions sont menées et les enjeux seront traduits réglementairement dans le PLU.

Pour les orientations « 2 » et « 3 » de l'axe 1, M. Tomczak explique qu'un secteur d'1,5 ha sera mobilisé à l'Ouest de la commune, derrière l'école maternelle Suzanne Lanoy, en raison :

- de la proximité avec le centre de Raimbeaucourt, avec les transports en commun, avec les projets structurants comme celui de Norevie ou du lieu multi accueil
- du faible impact sur le paysage et l'environnement
- du fait que les terrains concernés sont la propriété de la commune ce qui n'est pas négligeable.

Il précise que ce secteur sera à la fois mobilisé pour créer des logements et des équipements.

Toujours pour l'axe 1, M. Tomczak indique que l'orientation « 4 » a pour objectifs de :

- favoriser le parcours résidentiel et la création de logements adaptés
- répondre aux obligations en matière de production de logements sociaux (loi SRU)
- favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espaces
- répondre aux objectifs de densité du SCoT.

M. Tomczak rappelle les différentes orientations de l'axe 2 et leurs déclinaisons soit :

- protéger les milieux et éléments d'intérêt et trouver le juste équilibre entre les objectifs de densification et préservation de ces milieux (notamment à proximité des sites Natura 2000),
- maintenir l'écrin de verdure de la commune et les éléments support d'une Trame Verte et Bleue locale/veiller à l'insertion paysagère des aménagements,
- maintenir des espaces de respiration au sein du tissu urbain,
- promouvoir les itinéraires cyclables et la mobilité douce,
- maintenir les coupures d'urbanisation synonymes de perspectives paysagères et de continuités écologiques,
- assurer le maintien et le développement de l'activité agricole,
- conserver l'ambiance rurale de la commune,
- préserver la qualité des entrées de ville,
- valoriser les éléments du patrimoine communal.

A partir de ces axes et orientations, M. Tomczak explique que des outils réglementaires seront proposés. Il ajoute que le projet de PLU arrêté sera soumis aux avis des PPA. Bien que le projet ait été revu à la baisse, les enjeux de la planification territoriale sont de plus en plus complexes et les procédures de révision et/ou d'élaboration plus difficile qu'il y a 15 ans.

En réponse à M. Bellu, il indique qu'il espère obtenir des services de l'Etat et autres les éléments qui contribueront à la bonne élaboration du PLU.

M. Tomczak ajoute que le travail effectué a été présenté aux services du SCoT et de la DDTM qui ont validé l'analyse technique réalisée.

Il rappelle qu'à la suite de la présentation du P.A.D.D. au Conseil Municipal, une réunion publique sera organisée afin de présenter à la population ce projet de territoire. Puis les pièces réglementaires seront écrites, le projet du PLU sera arrêté par le Conseil Municipal, les PPA seront consultées et une enquête publique aura lieu. Le Conseil Municipal sera appelé à statuer sur l'approbation du projet du PLU.  
M. le Maire remercie M. Tomczak pour sa présentation et les explications fournies.

Plus aucune autre question n'étant posée par les élus, M. le Maire leur propose d'acter le fait que le débat sur le P.A.D.D. a bien eu lieu : adopté à l'unanimité.